

# 35

## Le champ de la formation professionnelle

### Points clés

- ❶ L'enjeu
- ❷ Les actions relevant de la formation professionnelle
- ❸ Et les actions « hors champ »

### Des actions précisément définies

La Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel marque une évolution des actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle. Désormais, les actions doivent concourir au développement des compétences.

Il s'agit :

- des actions de formation,
- des bilans de compétences,
- des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience,
- des actions de formation par l'apprentissage.

Parmi ces catégories, des actions de formation peuvent être mises en œuvre par l'entreprise, pour ses salariés.

### Attention !

Entrer dans le champ de la formation professionnelle ne suffit pas à rendre l'action éligible : elle doit en outre être organisée dans les conditions fixées par les textes (voir fiche 36).

### 1 L'enjeu

Se situer dans le champ de la formation professionnelle, c'est pouvoir mobiliser les dispositifs de formation (CPF, contrat de professionnalisation, plan de développement des compétences...) et bénéficier des financements du Fafiec (voir fiche 31), d'aides publiques à la formation...

**Attention !**

Pour que les actions concourant au développement des compétences puissent être financées par le Fafiec, elles doivent être dispensées par un organisme qui respecte des critères de qualités qui sont définis par la réglementation.

**Références juridiques**

[Articles L. 6313-1 à L. 6313-7 du code du travail](#)  
[Articles R. 6313-1 à R. 6313-8 du Code du travail](#)

## 2 Les actions relevant de la formation professionnelle

4 types concourant au développement des compétences sont prévues :

- Les actions de formation,
- Les bilans de compétences,
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- L'apprentissage.

Parmi ces actions, l'action de formation est un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel (obtention d'un diplôme, d'une certification, développement des compétences,...).

Elle a pour objet :

- De permettre l'insertion professionnelle pour les personnes sans qualification ou sans emploi ;
- De faciliter l'adaptation du salarié à son poste de travail, aux évolutions de l'emploi, et de favoriser le développement de ses compétences ;
- De réduire le risque que le salarié se retrouve avec une qualification inadaptée suite aux évolutions techniques et technologiques ;
- De faciliter la mobilité professionnelle.

L'action de formation peut être réalisée en tout ou partie à distance (e-learning,...), ou en situation de travail.

Le bilan de compétences permet au salarié de faire le point sur ses aptitudes professionnelles et personnelles, afin de définir un projet professionnel, et le cas échéant de construire un projet de formation.

Les actions de VAE doivent permettre l'acquisition d'une certification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) grâce à l'expérience acquise.

L'apprentissage permet, par une alternance de formations théoriques et pratiques en entreprise, d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP. Il a également vocation à contribuer au développement des connaissances, compétences, et de la culture permettant l'exercice de la citoyenneté.

**En savoir plus**

Fiche 36 « Les critères de définition des actions de formation (cas général) »

**3 Et les actions « hors champ »**

Certaines actions ne sont généralement pas considérées par les services de contrôle comme des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle. Elles ne peuvent donc pas être financées. Il s'agit des actions suivantes :

- Stages de survie, de dépassement de soi,
- Actions de motivation, de redynamisation,
- Activités de loisir, de détente,
- Actions à prédominance psychothérapeutique, visant au développement d'un savoir-être à finalité non-professionnelle,

De même, les services de contrôle sont particulièrement attentifs :

- Aux actions présentant des indices sérieux ou des preuves indiscutables d'une influence sectaire,
- Aux actions de réparation consécutives à une sanction pénale ou administrative (stage de récupération de points du permis de conduire...).

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

— Entrent dans le champ de la formation professionnelle continue (et donc sont susceptibles d'être financées sur les fonds correspondants), les actions énumérées par l'article L 6313-1 du code du travail : actions de formation, bilan de compétences, VAE, apprentissage...

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : [communication@fafiec.fr](mailto:communication@fafiec.fr)